# Rapport de la réunion du Groupe de Travail 3 du CC R pour les Eaux Occidentales Septentrionales à la Haye, Pays-Bas, 1er mars 2006.

• Le président de la réunion, Daniel Le Fevre, a accueilli les délégués et ouvert le groupe de travail en demandant l'approbation de l'ordre du jour. Il a été convenu que Jim Portus serait à nouveau le rapporteur. Le rapport de la réunion qui a eu lieu le 7 novembre 2005 a été approuvé après qu'un addenda de Jacques Bigot concernant les mesures de protection techniques et la future gestion des stocks de la Manche ait été accepté. Le texte de l'amendement sera ajouté au rapport.

# • GESTION DES COQUILLES SAINT-JACQUES:

- J Bigot a commencé par exprimer que le sujet est tellement important qu'il mérite une journée entière de conférence à laquelle seraient invitées toutes les parties prenantes y compris des experts scientifiques. Il a été convenu d'accepter une invitation de la France pour une manifestation de ce type devant avoir lieu à Caen début mai.
- Un questionnaire a circulé après la réunion à Madrid du comité exécutif. Peu de participants y ont répondu pour le moment. La France est d'avis qu'un régime de gestion est nécessaire afin de maintenir un niveau élevé de valeur marchande et pour maintenir le stock abondant et durable. Depuis 1975, un régime sévère s'applique aux vaisseaux français mais ne s'applique pas aux autres états membres dont les bateaux peuvent pêcher dans les eaux fermées aux Français l'été. Ceci a un effet sur le marché et sur l'efficacité de cette mesure de protection du stock.
- Il a été convenu que le questionnaire est une bonne idée et John Hermse a accepté de travailler avec J Bigot afin d'améliorer l'utilité des réponses. Les chiffres de production et toute restriction de la production de chaque pêche concernée seront recueillis et réunis pour faire l'objet d'une présentation à la conférence.
- Il a été convenu qu'une conférence de la coquille Saint-Jacques rassemblerait tous les aspects de la gestion des stocks incluant les limites d'effort, les statistiques de la flotte, les données de débarquement, les informations de coûts et de revenus, les profils de marketing, les méthodes de gestion des problèmes de toxicité et les connaissances scientifiques les plus complètes possible pour les Eaux Occidentales. Des scientifiques d'IFREMER et de CEFAS seront consultés à propos des dates qui conviendront le mieux afin de garantir leur présence. La transparence et la standardisation des méthodes de collecte des informations seront d'une importance capitale.
- Il a également été convenu que la conférence ferait la distinction entre la pêche côtière (à l'intérieur de la limite de 6 miles) et la pêche au large de sorte que le CCR évite d'intervenir dans le secteur dépendant de la responsabilité des états membres concernés.
- Les délégués de chaque état membre concerné apporteront à la conférence un résumé des réglementations qui s'appliquent à leurs pêcheurs et en particulier dans le cas où ces dernières s'ajouteraient aux régulations de la communauté, comme en France où il existe une règle qui interdit le "mouillage" des coquilles Saint-Jacques pour les rendre plus lourdes et il y a également une fermeture saisonnière qui ne s'applique qu'aux bateaux français.
- Il y a quelques préoccupations à propos de l'uniformité et de fiabilité des tests de recherche des toxines DSP, ASP et PSP. Ces dernières seront discutées.

L'opinion a été émise selon laquelle il serait utile d'avoir des régimes de gestion en place pour tous les stocks non-tac, tels que le bar, de sorte à garantir que les pêcheurs basés localement ne soient pas chassés par d'autres se détournant de pêches moins bien gérées. L'opinion a été émise selon laquelle les profils migratoires bien établis représentent une partie importante du bienêtre économique de nombreuse personnes dont les bateaux ne sont pas toujours basés dans des ports voisins de la Manche.

# • **GESTION DU BAR:**

- Au Royaume-Uni, le bar a fait l'objet d'une consultation exhaustive pour déterminer si sur une base unilatérale il fallait augmenter ou non la taille de débarquement minimum. Une interdiction avait déjà été introduite sur la pêche du bar à double chaluts pour la flotte britannique, pour la protection des cétacés et l'opinion a été émise selon laquelle l'exploitation commerciale du stock faisait l'objet de critiques pour des raisons sans justifications scientifiques apparentes. Il a été noté que dans la Manche il y a un certain nombre de stocks non-tac, coquilles Saint-Jacques, bars et crustacés qui sont de la plus grande importance économique; mais qui demeurent le moins réglementés. L'opinion a été émise selon laquelle ce serait une catastrophe si des quotas devaient être appliqués à ces stocks, mais il a également été indiqué que certaines mesures de protection devraient être en place. Il est raisonnable que les parties prenantes demandent que toute future réglementation soit atteinte suite à une consultation adaptée et par le biais du CCR.
- Les Irlandais ont rappelé au groupe de travail 3 que les réglementations interdisent l'exploitation commerciale de cette espèce dans leurs eaux et que les pêcheurs à la ligne sont limités à une prise de 2 poissons. Selon eux, la Commission souhaiterait réserver le bar à la pêche sportive, comme c'est le cas aux USA.
- Il a été proposé qu'un groupe de discussion sur le bar soit mis en place, mais le président a rappelé aux délégués les coûts impliqués. Un tel groupe devrait se réunir aux frais des participants. Le CCR peut jouer un rôle particulier dans ce débat. L'espèce a une valeur très importante et la perte d'une quantité fut elle moindre de la capture commerciale actuelle aurait un impact. Le CCR pourra peut-être réunir des données scientifiques et les valeurs socio-économiques de sorte à présenter une réfutation de la proposition, avec un accent particulier sur l'augmentation potentielle du rejet des prises accessoires qui prédominent. Un délégué écossais a suggéré que le taux de survie du bar rejeté n'est pas très élevé. Il serait important qu'une augmentation de MLS soit accompagnée d'une augmentation correspondante de la taille des mailles afin de ne pas augmenter les taux de rejet.
- Un délégué français a rapporté que les issues de secours pour dauphins sont testées avec succès par la flotte à double chaluts.
- L'opinion scientifique est que le stock est actuellement exploité de manière durable. Cependant, la diversion des autres stocks est un risque qui pourrait mettre ce stock en danger. Des preuves démontrent que les femelles atteignent leur maturité à un âge et à une taille supérieurs à ceux des mâles. Il est avancé que la taille du stock augmenterait de 30 à 60% avant 2009 si une taille de 45cms était imposée à tous les métiers dans tous les états membres.
- Il a été convenu que l'état actuel de ce stock doit être considéré comme un signe qu'il n'est pas nécessaire d'introduire de nouvelles mesures de gestion et de protection. La réponse à l'exercice de consultation du ministre du

Royaume-Uni devrait être prise en considération avant de mettre en place un nouveau groupe de discussion. Elle sera transmise aux membres du CCR en temps utile. Une mise en garde a été exprimée selon laquelle il vaut probablement mieux créer des régulations pour cette pêche à partir du CCR que de se voir imposer un régime que nous n'approuvons pas.

• S'il est décidé qu'un groupe de discussion du bar dépendant du CCR doit être mis en place, le comité exécutif du CCR ne devra pas étudier les implications financières.

### • GESTION DE LA SOLE DE DOUVRES 7E ET 7D:

- Un document a été rédigé par Jim Portus qui présente un rapport de la situation à ce jour. Le document était en anglais et a été distribué. La traduction a été réalisée au cours de la lecture du document au groupe de travail
- J Portus a noté que le CCR pour les eaux Occidentales Septentrionales avait fait plusieurs remarques à la Commission en novembre 2005. Ces dernières incluaient une demande pour que le projet e limite de l'effort soit bloqué pendant 3 ans. Cependant, les conclusions du conseil de décembre avaient été une réduction de l'effort de 10% en 7e, réduite à 5% pour les chalutiers à perche britanniques. Le TAC de la sole en 7e avait été augmenté de 9%, le TAC de la sole en 7d était resté le même qu'en 2005 comme celui de la plie en 7d,e. Les filayeurs utilisant des mailles supérieures à 120mm avaient reçu une dispense des limites de jours en mer en 7e et finalement, les chalutiers à perche pêchant dans la zone 7d avaient reçu un allégement des limites de jours en mer imposées dans la CRZ.
- Divers membres du groupe de travail ont contribué au débat qui a suivi le rapport. La satisfaction a été générale par rapport à la position résultant du conseil de décembre. Il y a quelques problèmes associés, par exemple, la vente des vaisseaux qui ont perdu la permission de pêcher en 7e est désormais plus difficile. La pêche à la coquille Saint-Jacques a augmenté à cause des jours en mer "libres". L'activité en 7d va augmenter en 2006 à cause des jours en mer "libres" pour les chalutiers à perche, en particulier ceux des ports de mer du Nord en Belgique.
- L'opinion a été émise selon laquelle l'acceptation des limites de l'effort comme mesure provisoire pour 2005 était sûrement le signe avant coureur de réductions supplémentaires du temps en mer, en dépit du fait que le CIEM n'ait jamais considéré ceci comme un stock en crise, bien que "à risque". Cependant, étant donné les responsabilités de gestion plus importantes pour assurer une production durable maximum de tous les stocks de poisson avant 2015, le plan pour la sole en 7e doit être étudié dans ce contexte. La Commission pourrait être facilement persuadée d'accepter une trajectoire progressive menant à MSY dans ce délai plutôt qu'imposer les propositions plus draconiennes soumises.
- Il y a eu une brève discussion à propos de la délimitation entre les stocks de sole en 7d et 7e et les possibilités qui pourraient voir le jour suite à l'élimination de cette barrière artificielle. Cependant, cela semble soulever davantage de questions à propos de la stabilité relative que de réponses à propos de la gestion des stocks.

- Une préoccupation beaucoup plus grave a été exprimée à propos de la tolérance de 8% attendue des patrons. Des études ont indiqué qu'il est impossible d'évaluer avec certitude le poids de poisson pris à bord, spécialement lorsqu'il est question de petites quantités de plusieurs espèces différentes. Il faut conseiller vivement à la Commission de revoir cette tolérance.
- La question de l'évaluation des stocks a soulevé la question de l'étendue des connaissances scientifiques. Il est estimé que la partie du stock de la baie de Granville n'a pas été correctement prise en compte dans le TAC, pourtant du poisson pêché dans cette zone a été déduit des quotas. Les questions devraient être adressées au CIEM pour confirmer la couverture de la procédure. Un exercice de marquage est en cours dans cette partie de la Manche.
- Il est clair que les parties prenantes de l'industrie n'accordent pas foi à l'alarme levée par les scientifiques. La séparation biologique entre les stocks en zone 7d et en zone 7e n'est pas bien définie et il pourrait s'avérer qu'une partie des soles de 7d soit prise comme un élément "de" 7e pour tenir compte du manque de définition de la zone limite. Quelqu'un a suggéré que la limite avait été déplacée au cours des premières années des quotas et que le suivi des poissons n'avait pas été réattribué à la nouvelle zone à des fins d'évaluation. Cette question d'ordre historique sera posée au CEFAS.
- Il a été convenu de demander au CCR de soumettre à la commission une requête moratoire à propos du renforcement des limites de la sole en 7e jusqu'à l'évaluation complète de l'impact des changements de flottes qui ont eu lieu au cours des dernières années, que ce soit volontairement par l'industrie ou par restructuration obligatoire de la flotte. Le groupe de travail a insisté pour que toutes les alternatives à des réductions supplémentaires des jours en mer soient explorées de sorte à réduire les difficultés socio-économiques dans les ports et les communautés. Ces dernières incluent une dernière évaluation de la mortalité de pêche dans le stock, une confirmation que toutes les contributions au stock ont été comptabilisées, une étude du rôle que les mesures de protection techniques peuvent avoir et si les zones/ saisons fermées peuvent apporter certains bénéfices.

### • ZONE DE REDRESSEMENT DE LA MORUE:

- Les délégués ont exprimé leur satisfaction au fait que les chalutiers à perche travaillant dans la zone 7d aient reçu un nombre de jours en mer illimité dans le cadre du CRZ. D'autres ont exprimé leur préoccupation à propos de l'impact des limites de jours en mer sur les profils de pêche des vaisseaux toujours affectés. La déviation de l'activité vers d'autres zones est considérée par certains comme une menace réelle. Le sentiment a été exprimé selon lequel, tous les avantages au stock de morues des mesures CRZ pourraient être obtenus sans imposer de restrictions nuisibles à la plus petite catégorie de vaisseaux qui ne peuvent s'échapper vers d'autres zones ou pêches. Plusieurs délégués ont suggéré que le CCR pourrait proposer à la Commission des alternatives aux réglementations CRZ actuelles.
- Barrie Deas a rappelé au groupe de travail que la Commission est déjà engagée envers une procédure de révision du CRZ cette année, et le groupe de travail pourrait utilement lui soumettre ses idées, telles que la fermeture le weekend et les dispenses pour les plus petits vaisseaux.
- Il a été convenu que le délégué français, Jacques Bigot, rédigerait un document qui sera étudié lors de la prochaine réunion du groupe de travail qui

réviserait les arrangements existants et offrirait une plate-forme de discussion à propos des futures options de gestion de la morue de la Manche.

# GESTION DES CRUSTACÉS:

- Don Thompson a distribué un document qui révélait certains statistiques du Royaume-Uni concernant la production de crabes et de homards dans la Manche. Pris ensemble, ils s'associent pour placer les crustacés parmi les 5 premiers de la production de poisson au RU. Certains producteurs ont demandé qu'un seuil soit placé sur ce métier hautement prisé. Pour le moment, les seuls éléments réglementés sont la taille du poisson et la limite globale de l'effort fixée par l'accord pour les eaux occidentales.
- Des préoccupations ont été exprimées selon lesquelles la pêche est vulnérable à l'exploitation de pêcheurs obligés de quitter d'autres zones. Certains considèrent le manque de réglementations comme une faiblesse.
- Les pêcheurs de crabe du Royaume-Uni n'occupent pas de sièges en tant que tels au CCR pour les eaux occidentales septentrionales ou dans les groupes de travail. L'existence du CCR pour les eaux occidentales septentrionales et de ses groupes de travail sera rappelée au SD & Manche Shellfishermen's Association ainsi que leur besoin d'être correctement représentés. Jim Portus a accepté de contacter Chris Venmore pour discuter de ce point.
- L'opinion a été émise selon laquelle, bien que ce secteur ne soit pas réglementé dans le cadre de lois communautaires, il serait peu judicieux d'imposer des réglementations avant d'avoir de bonnes connaissances scientifiques de l'état des stocks de poissons concernés, du niveau d'exploitation et de l'existence éventuelle de problèmes en matière de protection. Il existe sans aucun doute des problèmes d'ordre commercial qui peuvent être résolus par un dialogue transnational, mais une grande partie de l'effort de pêche semble se faire le long des côtes et en conséquence ne dépend pas du ressort du CCR.
- Cependant, il pourrait être utile pour le CCR d'offrir un forum au débat concernant les problèmes de gestion au sein de ce secteur important et précieux, de sorte à diriger les discussions nécessaires sans anxiété et avant les difficultés qui pourraient ainsi être évitées.
- Il a été recommandé de faire preuve de prudence afin que le CCR n'exerce son influence que dans les limites de ses compétences. Il a été avancé que toutes les questions qui ont un impact sur le bien-être socio-économique des communautés de pêcheurs, y compris le marketing, sont des sujets qui peuvent être débattus par le CCR.
- S'il y a un débat sur la standardisation de la taille de débarquement minimum dans un certain nombre de pêches différentes, alors un document doit être préparé à ce sujet et toutes les parties prenantes doivent être averties en temps utile pour leur permettre de participer. Ayant décidé en ce qui concerne la pêche à la coquille Saint-Jacques qu'une conférence d'un jour est appropriée, le secteur de la pêche au crabe pourrait également étudier cette approche.

### • TOUR DE TABLE:

- Après les points prévus à l'ordre du jour, il restait un peu de temps et le président a demandé que d'autres questions soient posées.
- Jacques Bigot a mentionné les difficultés de la pêche au hareng dans les zones 4c/7d. Il est avancé que l'évaluation de ce stock pourrait être mieux conduite en utilisant des vaisseaux appropriés plutôt que celui qui est également utilisé pour la recherche en per profonde. La pêche est locale et côtière en saison dans

- la zone 7d, pourtant elle est gérée dans le contexte des stocks de mer du Nord. Une évaluation distincte pourrait être poursuite utilement. Il a été convenu que ces discussions seraient préférables au sein du forum du CCR pélagique.
- Richard Brouzes a demandé que la pêche au buccin soit prise en considération, il s'est avéré difficile de garantir que tous les animaux de taille inférieure aux 45mm minimum soient rejetés à la mer. Il a suggéré qu'un pourcentage de tolérance soit mis en place pour les animaux de taille inférieure. Le président a suggéré qu'un document de discussion soit circulé afin de réunir des informations et de juger du niveau de préoccupation et de soutien des autres états membres. L'opinion a été émise selon laquelle il s'agit d'une pêche peu réglementée comme la pêche aux coquilles Saint-Jacques et aux crabes pour lesquelles les problèmes semblent dépendre du marché et du prix payé aux producteurs plutôt que de réelles difficultés de protection.

# • POINTS A REPORTER AU PROCHAIN GROUPE DE TRAVAIL3:

- Il a été convenu qu'une conférence sur la coquille Saint-Jacques aurait lieu en France début mai et avant la prochaine réunion du groupe de travail 3 prévue les 18 et 19 mai à Glasgow. La conférence établira s'il est nécessaire que le groupe de travail 3 propose au CCR une position quant à la coquille Saint-Jacques.
- Le groupe de travail 3 attend avec intérêt les résultats de la consultation du ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni sur le bar. Le groupe de travail 3 étudiera a nouveau la possibilité de mettre en place un groupe de discussion à propos de cette pêche.
- Il a été convenu que le groupe de travail 3 demanderait au CCR de proposer à la Commission que les mesures actuellement en vigueur pour la sole en 7e soient bloquées pendant au moins un an afin qu'une évaluation complète de l'état du stock et de sa flotte d'exploitation soit conduite. Il est particulièrement important que la pêche de la baie de Granville soit correctement évaluée incluant sa contribution au TAC. La date cible pour atteindre une production durable maximum de ce stock doit être 2015.
- Il a été convenu qu'un document donnant des suggestions en matière de gestion de la morue dans la zone du CCR doit être rédigé et circulé par Jacques Bigot.
- Il a été convenu qu'il serait demandé à chaque état membre d'apporter à la prochaine réunion du groupe de travail 3 des informations concernant les réglementations du secteur de la pêche aux crustacés afin de mettre en place un groupe de discussion et/ou une conférence sur les thèmes suivants: harmonisation des tailles minimum et difficultés de marketing. La pêche au buccin doit être prise en considération dans les mêmes termes.
- Le président a invité les parties concernées à soumettre en temps utile au secrétariat tous les documents résultant des discussions d'aujourd'hui avant la prochaine réunion du groupe de travail 3.

Jim Portus Rapporteur. 7 mars 2006



# NOTE D'INFORMATION

Groupe de travail CCR Eaux Occidentales Nord – 28/02 et 01/03/06 – La Haye

De : Stéphanie Tachoires Tel : 01 72 71 18 13

E-mail: stachoires@comite-peches.fr

#### Sommaire

1- Groupe de travail 1 Ouest Ecosse p.1

2- Groupe de travail 2 Abords Ouest et mer Celtique p.3

3- Groupe de travail 3 Manche p.5

4- Groupe de travail 4 Mer d'Irlande (le cnpmem n'a pas participé à ce groupe)

NB: Attention des problèmes de traduction ont eu lieu au cours de la réunion.

# Groupe de travail Manche (division CIEM 7d et e)

### 1- Adoption du procès verbal et agenda:

Le procès verbal a été adopté. La question de la gestion de la Manche et de son encadrement en général a été ajoutée à l'agenda.

### 2- Thèmes abordés:

# a- Questionnaire sur la coquille Saint-Jacques

La discussion sur la coquille Saint-Jacques a pour objectif de bâtir ensemble une gestion pour la coquille en Manche. Daniel Lefèvre président du groupe et Jacques Bigot, chargé d'animer le thème coquille Saint-Jacques, ont rappelé l'encadrement de la pêche à la coquille au niveau communautaire : taille minimale au débarquement et niveau d'effort alloué à chaque pays. La France a par ailleurs mis en place d'autres mesures de gestion ; licences avec contingents de navires, taille des anneaux à 92 mm, fermeture estivale au moment de la reproduction et de la croissance des coquilles. Cependant, un problème de marché existe. Un questionnaire a été diffusé à chaque membre afin que tout le monde connaisse la gestion exercée dans chaque pays ou région. Les français, irlandais et jersieys ont répondu à ce questionnaire. Les écossais transmettront leurs données à M. Bigot. Il a été précisé que l'objectif était de trouver une harmonisation mais pas d'imposer un type de gestion. Il est nécessaire pour la gestion de certaines zones précises de trouver au moins dans ces zones une harmonisation des systèmes de gestion comme la taille des anneaux. Jim Portus a

souligné l'importance de distinguer l'intérieur des 6 milles de chaque côté de la Manche du reste de cette mer. La fermeture estivale ne semble pas adaptée aux pratiques de certains navires en Manche ouest où la pêcherie est plus profonde et s'effectue essentiellement en été. Une distinction Manche Est Manche Ouest pourrait être analysée. Toutefois, les irlandais s'inquiètent de subdiviser encore la gestion. Une certaine souplesse doit être conservée.

Le problème de la commercialisation devra être étudié davantage, des différences de pratiques existent. Les français ont plutôt une flottille de petits bateaux qui font de la coquille fraîche. Les navires du Royaume-Uni sont plutôt des gros bateaux qui font de la noix. Le problème du trempage a également été souligné. Il apparaît aussi nécessaire de tenir compte des problématiques sanitaires. Les écossais ont souligné l'importance d'échanger l'expérience de chacun à ce sujet.

Il a été décidé qu'une réunion spécifique sur la coquille Saint-Jacques d'une journée se tienne dans le courant du mois de mai en France à Cherbourg par exemple.

### b- Bar

La pertinence de mettre en place un encadrement spécifique sur la pêcherie de bar a été discutée. En France, Jacques Pichon a rappelé la diversité de cette pêche : ligneurs, fileyeurs, chalutiers pélagiques. Il a été rappelé que la ressource en bar est considérée par le CIEM comme étant une ressource en bonne santé. Il a été proposé de réfléchir à un encadrement par système de PPS pour les navires les plus gros assortis d'un système de TAC et quota.

La proposition d'augmenter la taille du bar de 36 à 42 puis 45 cm faite par les fédérations de pêche de loisir a été discutée. Cette augmentation sans modification de mesures techniques risque d'augmenter les rejets notamment sur les chalutiers de fonds qui capturent le bar en prise accessoire. Par ailleurs, M. Brouzes a précisé que le marché était demandeur de bar de 36 cm. Dans la mesure où l'espèce ne montre pas de problème sur l'état du stock, il ne paraît pas utile d'augmenter cette taille, toutefois, les membres du CCR pensent qu'il faut anticiper et qu'un mode d'encadrement pourrait être établi. Cependant, l'avis scientifique montre que les femelles ont leur première taille à maturité autour de 42 à 45 cm. Pour les mâles cette taille est inférieure. Les représentants du Royaume-Uni ont expliqué que cette augmentation de taille du bar avait été proposée par leur administration sous la pression des lobbys de pêcheurs plaisanciers. Les professionnels se sont opposés à cette mesure car ils ne leur semblaient pas justifié de prendre une mesure unilatérale côté anglais.

Par ailleurs, il a été précisé que les professionnels français étaient engagés dans des expérimentations pour éliminer les captures accidentelles de cétacés.

Un groupe spécifique bar du CCR se réunira également. Le secrétariat a précisé que le financement de ce groupe devait être soumis à l'avis du comité exécutif. Le Président a indiqué que les groupes spécifiques créés ne seront pas à la charge du CCR mais des participants volontaires.

### c- Sole

La pertinence de la délimitation des quotas par zone de pêche a été discutée. Certains membres pensaient qu'il serait judicieux de rapprocher le 7d et le 7 E sachant que les reports de captures sont souvent incorrects, d'autres de rapprocher 7 d et 4 c. Cependant les avis scientifique se basent bien sur des stocks différents, il paraît

difficile de fondre les zones. Un assouplissement et une possibilité de report de quota dans une zone ou l'autre pourrait être envisagé. Les représentants bas-normands ont indiqué qu'une étude était menée sur le golfe normano-breton pour étudier si deux stocks distincts n'existaient pas. Le président a rappelé que le stock de sole en zone 7 d est considéré être en bon état, alors qu'il ne l'est pas pour la zone 7 e.

Différents problèmes ont été soulevés quant à l'application de la gestion de la sole en 7e :

- les marges de tolérance de 8% sont encore plus difficiles à respecter dans cette zone car la pêcherie est multispécifique.
- pour les petits chalutiers à perche des problèmes de continuité de cette pêche se posent car il faut des antériorités donc quand un navire sort de flotte, il n'y a plus d'antériorités.

Le rapporteur du groupe, Jim Portus, propose de rédiger un document à soumettre à l'avis du Comité Exécutif qui indiquerait de :

- demander à la commission un moratoire sur toutes nouvelles restrictions supplémentaires sur la sole en Manche
- allouer des jours de mer illimités aux chalutiers à perche
- améliorer les avis et la connaissance scientifique
- faire un bilan précis de l'état des stocks et des conséquences des mesures de gestion
- faire un bilan des mesures techniques de conservation (ce qui sera étudié dans le groupe sur les mesures techniques).

### d- Gestion de la Manche

Le problème de redéploiement en Manche de certaines flottilles opérant habituellement plus nord et plus sud a été souligné. C'est pourquoi certains membres souhaitent entamer une réflexion sur l'encadrement de la pêche en Manche où plus de 70% des espèces ne sont pas soumis à TAC et quota.

e- Plan de reconstitution du stock de cabillaud et alternative aux jours de mer (annexe II règlement CE 51/2006)

M. Bigot s'étonne que les chalutiers à perche (belges) aient été sortis du plan cabillaud et que les chalutiers français y aient été maintenus, alors que les prises de chalutiers français de cabillaud ne sont pas plus importantes que celles des perchistes. Certains membres du groupe s'interrogent sur la pertinence de rapprocher le 7d et le 4c dans le plan cabillaud. Le 7d ne devrait pas être concerné, le cabillaud étant très peu présent dans cette zone en raison des conditions environnementales. Une proposition alternative aux jours de mer a été formulée par M. Bigot : une fermeture des week-ends. Cette proposition semble poser problème à plusieurs membres. Il a été rappelé que cette question n'avait pas encore été tranchée au niveau français. Les belges ne sont pas d'accord avec cette proposition car ils ne pêchent qu'une partie de l'année dans la zone et ne veulent pas s'imposer de fermetures de week-end sur cette courte période. Il a été précisé que pour les zones où le marché était bon le lundi, cette mesure n'était pas cohérente avec la demande du marché.

Le rapporteur du groupe a demandé que les propositions soient formulées par écrit pour qu'il puisse en faire une synthèse pour le comité exécutif.

### f- Gestion des crustacés

Un document a été présenté par Don Thompson de Jersey. Il a souligné l'importance de la valeur commerciale des crustacés et qu'une discussion devait avoir

lieu sur les outils de gestion. Certains membres irlandais et écossais se sont inquiétés de ne pas imposer des mesures qui auraient des effets socio-économiques néfastes. Les membres se sont accordés sur la nécessité d'analyse scientifique fine des stocks de gros crustacés. La France a présenté son système de gestion par licences, fermeture saisonnière et limitation du nombre de casiers en Basse-Normandie et en Bretagne. Le marché est déstabilisé depuis deux ans, le groupe de travail doit donc s'interroger sur les raisons de cet effondrement des cours, surproduction ?... Il a été souligné que la limitation du nombre de casiers était le premier pas vers une gestion de l'activité, l'ensemble des membres devront réfléchir à cet encadrement pour élaborer des propositions à la prochaine réunion.

### *3- Questions diverses*

Le problème de la gestion du hareng a été expliqué. L'évaluation du stock de hareng, espèce pélagique à vie courte, est basée sur les données de l'année n-2, or l'exploitation se fait sur deux classes d'âge uniquement. Les TAC et quota sont donc élaborés sans tenir compte des bons ou mauvais recrutements de l'année précédente qui sont déterminants pourtant dans les quantités de hareng disponible. Une demande de révision du TAC sera donc formulée par les français pour cette année car le recrutement de l'année dernière est très bon et le hareng est présent en très forte quantité. Cette pêcherie est importante également pour la préservation des autres stocks, cela soulage la pression de pêche exercée sur les autres stocks quand les navires pêchent le hareng.

Le problème de l'évaluation par les campagnes scientifiques est également posé, notamment sur la pertinence d'utiliser un engin plutôt qu'une autre ou de ses conditions d'utilisation.

### Calendrier de travail:

La prochaine réunion des groupes de travail est prévue en mai à Glasgow.

Une réunion est prévue le 7 mars avec la commission européenne pour exposer l'avis du CCR sur les problématiques de pêche aux filets en eaux profondes, de marquage des engins de pêche et l'utilisation de dispositifs acoustiques. Les représentants français à cette réunion sont Jacques Pichon (ANOP) et Tomas Diaz (OP Capsud et CLPMEM Bayonne).